



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 20H00 EN MAIRIE DE SAINT MALO DU BOIS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 9 décembre 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony (arrivée au point V. 1) Adjoints, ALLAIRE Michelle, DEVANNE David, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LEMOINE Marietta, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline.

Désignation du secrétaire de séance : ALLAIRE Michelle

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et sans observation, le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021.

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Pas de dossier déposé depuis la dernière séance.

2. Marchés signés

Commune

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
15/11/2021	Sanitaires salle de sports	Mur en ossature bois	AUBINEAU Patrick	5 452,22 €
15/11/2021	Périscolaire	Aménagement extérieur + clôture sur mur	BARRE AMENAGEMENT TP	25 269,30 €
15/11/2021	-	Signalisation horizontale	LSP	2 244,88 €
29/11/2021	Salle de sports	Réfection chauffage	FAUCHET	19 071,74 €

II FINANCES

1. Décision Modificative n° 1 – Budget principal

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 12 avril dernier, il a été procédé au vote du budget primitif principal 2021.

Afin de régulariser les comptes en fin d'année, il convient de prendre une décision modificative dans les modalités présentées ci-dessous :

Opérations	Articles	Dépenses	Recettes
206 - Périscolaire / ALSH	21318 - Autres bâtiments publics	11 600,00	
301 - Matériel administratif	2183 - Matériel de bureau et informatique	13 500,00	
	1321 - Subvention Etat		10 913,00
404 - Cimetière	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 6 000,00	
60 - Communication	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500,00	
	1321 - Subvention Etat		5 683,00
47 - Gîtes de Poupet	21318 - Autres bâtiments publics	- 8 200,00	
Non affecté	1641 - Emprunt		- 3 196,00
TOTAL		13 400,00	13 400,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Subvention exceptionnelle AGRESPO

L'association AGRESPO a pour objet la gestion du restaurant scolaire.

Par courrier du 2 décembre dernier celle-ci a demandé à la commune une aide financière exceptionnelle de 6 000 € ou plus.

Lors de son assemblée générale du 28 septembre dernier l'association a présenté un bilan financier avec un solde négatif de 5 728 €.

Le salaire de la 6ème personne (2 600 €) l'augmentation du poste nourriture (1 600€), les frais du cabinet comptable en augmentation constante, un impayé de 700€ et l'achat d'un chariot pour aider au service ont contribué au déficit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 6 000 € et s'engage à accompagner l'association pour l'année 2022 afin de trouver des solutions pérennes dans le mode de fonctionnement.

Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Subvention FAMILLES RURALES

En début d'année, la commune de Saint Malô a décidé de lancer – en lien avec l'association Familles Rurales – un audit sur les besoins des jeunes du territoire.

A l'issue de cet audit, il a été décidé de recruter un animateur jeunesse dont le financement serait en grande partie assuré par la CAF (PS Jeunes) ainsi que par la commune. Le recrutement de l'animateur jeunesse est porté par l'association Familles Rurales. La commune s'est alors engagée à verser une subvention municipale.

Le montant de cette subvention est estimé à 7 700 € par an. Le service ayant été mis en place au mois d'avril, la subvention demandée pour l'année 2021 s'élève à 5 775 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 5 775 € pour l'année 2021 au titre de la section jeunesse de l'association locale Familles Rurales.

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Redevance jardins partagés – Tarif 2022

L'association des jardins partagés utilise l'espace derrière la mairie d'environ 450 m².

Pour information le tarif pratiqué dans les communes voisines est de 0.20 €/m².

Il est proposé à l'association des jardins partagés un tarif forfaitaire de 80 €/an à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'une redevance forfaitaire de 80 € pour la mise à disposition des jardins partagés (non compris l'eau consommée).

Ce tarif sera intégré à la délibération de location des bâtiments communaux afin qu'il puisse être rediscuté chaque année.

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Gîtes et Moulin de Poupet – Tarifs 2023

La commission a travaillé sur les tarifs pour l'année 2023 pour les gîtes et le Moulin.

Les tarifs proposés sont les suivants, correspondant à une augmentation d'environ 3% :

MOULIN ****

	du 01/01 au 31/03	01/04 au 02/07	du 03/07 au 27/08	du 28/08 au 01/11	du 02/11 au 31/12
1 nuit	463,00 €	460,00 €	545,00 €	460,00 €	463,00 €
2 nuits	690,00 €	735,00 €	870,00 €	735,00 €	690,00 €
3 nuits	765,00 €	860,00 €	1 330,00 €	860,00 €	765,00 €
4 nuits	890,00 €	945,00 €	1 740,00 €	945,00 €	890,00 €
Semaine	1 045,00 €	1 175,00 €	1 900,00 €	1 175,00 €	1 045,00 €

SERVICES SUPPLEMENTAIRES	01/01 au 31/12
Linge de toilette	9€ par personne
Linge de table	5€ par personne
Forfait ménage	200 €
Lit fait à l'arrivée	10€ par lit
Frais de dossier	10 €

30% à la réservation
caution = 900€

AGRION - LORiot **

Location de 1 gîte (14 à 16 couchages)

	du 01/01 au 31/03	01/04 au 02/07	du 03/07 au 27/08	du 28/08 au 01/11	du 02/11 au 31/12
1 nuit	396,00 €	427,00 €	545,00 €	427,00 €	396,00 €
2 nuits	555,00 €	607,00 €	870,00 €	607,00 €	555,00 €
3 nuits	675,00 €	720,00 €	990,00 €	720,00 €	675,00 €
4 nuits	735,00 €	814,00 €	1 170,00 €	814,00 €	735,00 €
Semaine	940,00 €	1 095,00 €	1 678,00 €	1 095,00 €	940,00 €

	01/01 au 31/12
Forfait draps	150 €
Forfait ménage	200 €
Frais de dossier	10 €

30% à la réservation
caution = 500€ par gîte

- 10% si location de 2 gîtes minimum
solde à envoyer 1 mois avant l'arrivée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2023 des gîtes et du Moulin de Poupet.

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

III RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

1. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Il est d'abord rappelé que la commune est divisée en 3 secteurs distincts, pour les opérations de recensement de la population. Il convient donc de procéder à la création de 3 postes d'agents non titulaires temporaires chargés du recensement de la population au cours de la période du 6 janvier au 19 février 2022 inclus.

Au niveau de la rémunération, aucune modalité particulière n'est préconisée.

Il est précisé enfin à titre d'information que la commune est bénéficiaire d'une aide financière pour l'indemnisation en partie des frais inhérent à l'opération de recensement de la population. Cette dotation est d'un montant de 2 866 €. 703 logements sont répertoriés.

Il est proposé les modalités de rémunération suivants, indemnités kilométriques en complément :

- 4,50 € brut par logement recensé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions principales et autorise Monsieur le Maire à concrétiser les recrutements nécessaires par voie d'arrêté municipal.

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

IV AFFAIRES FONCIERES

1. Proposition d'achat bâtiment communal 40T rue de Tempyre

Ce bâtiment communal, cadastré sur les parcelles section B n° 1215, 2426p et 2428, est utilisé pour du stockage par les services techniques. Une proposition d'achat a été faite au prix de 35 000 €.

Le Service des Domaines a été consulté. La valeur vénale du bien est estimée à 34 790 €

Le prix proposé est donc conforme à l'avis des Domaines.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession du bâtiment communal situé 40T rue de Tempyre pour un montant de 35 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

V MARCHES PUBLICS

1. Travaux de voirie programme 2021/2022 – Avenant CHOLET TP au marché de travaux

Arrivée en séance d'Anthony RAUTUREAU

Monsieur Stéphane MORIN ayant des intérêts dans ce dossier ne prend pas part au débat ni au vote.

Il est rappelé que par délibération n° 31-2021 du 28 juin 2021 le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec CHOLET TP concernant les travaux de voirie programme 2021/2022.

Suite à la réalisation de travaux supplémentaires un avenant est nécessaire.

Le conseil municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à passer dans les conditions suivantes l'avenant n° 1 au marché avec CHOLET TP :

Montant initial du marché HT : 98 348.50 €
 Montant de l'avenant n° 1 HT plus-value 5 600.50 €
 Nouveau montant du marché HT : 103 949.00 €
Nouveau montant du marché TTC : 124 738.80 €

Objet de l'avenant :

- Allées complémentaires et passage d'un réseau AEP dans l'enceinte du cimetière
- Passage busé au niveau de la Bretonnière/Le Blanc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de Cholet TP dans le cadre du programme voirie 2021/2022.

Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Travaux d'aménagement Ilot Geneston – Autorisation Monsieur le Maire à signer le marché lot 2 Aménagements Paysagers

En séance du 25 dernier le conseil municipal a déclaré infructueux le lot n° 2 – Aménagements paysagers concernant la consultation pour les travaux d'aménagement de l'Ilot Geneston compte-tenu de l'écart important entre l'estimation et la seule offre déposée (ARBORA).

Une nouvelle mise en concurrence a été lancée. 3 entreprises ont répondu.

L'ouverture des offres a eu lieu le 8 novembre dernier.

Suite à l'analyse des offres reçues par l'agence CERAMIDE Maître d'Oeuvre, des demandes de compléments ont été demandées aux entreprises sur les points suivants :

- Prix semblant forts.

Le résultat après négociation est le suivant :

Analyse financière des offres sans options

Coefficient	50
Estimation	80 279,10 €

OFFRES	Offre (AE)	Offre après vérification	Offre retenue après vérification	Ecart par rapport à l'estimation	Note Sous-critère (/5)	Note sous-critère (50% note globale) (/2,5)
ARBORA	117 971,00 €	117 971,00 €	117 971,00 €	47%	3,18	1,59
ART DAN	75 130,00 €	75 130,00 €	75 130,00 €	-6%	5,00	2,50
BARRE AMENAGEMENT TP	105 060,54 €	87 435,54 €	87 435,54 €	9%	4,30	2,15

Mieux disant	75 130,00 €
--------------	-------------

Analyse financière des offres avec options						Coefficient Estimation
						50
						89 779,10 €
OFFRES	Offre (AE)	Offre après vérification	Offre retenue après vérification	Ecart par rapport à l'estimation	Note Sous-critère (/5)	Note sous-critère (50% note globale) (/2,5)
ARBORA	X	X	129 141,00 €	44%	3,43	1,72
ART DAN	X	X	88 610,00 €	-1%	5,00	2,50
BARRE AMENAGEMENT TP	X	X	105 060,54 €	17%	4,22	2,11
			Mieux disant	88 610,00 €		

La synthèse des notations des 3 entreprises après négociations et hors option est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Aménagements Paysagers						
Analyse complète des offres de base :						
	Prix des prestations (50% note globale) (/2,5)	Délais (10% note globale) (/0,5)	Valeur technique (20% note globale) (/1)	Valeur environnementale (20% note globale) (/1)	NOTE GLOBALE (/5)	Rang
ARBORA	1,59	0,40	0,80	1,00	3,79	3
ART DAN	2,50	0,50	0,90	1,00	4,90	1
BARRE AMENAGEMENT TP	2,15	0,30	0,70	1,00	4,15	2

La synthèse des notations des 3 entreprises après négociation et comprenant l'option des habillages de coffrets en bois est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Aménagements Paysagers						
Analyse complète des offres de base + option :						
	Prix des prestations (50% note globale) (/2,5)	Délais (10% note globale) (/0,5)	Valeur technique (20% note globale) (/1)	Valeur environnementale (20% note globale) (/1)	NOTE GLOBALE (/5)	Rang
ARBORA	1,72	0,40	0,80	1,00	3,92	3
ART DAN	2,50	0,50	0,90	1,00	4,90	1
BARRE AMENAGEMENT TP	2,11	0,30	0,70	1,00	4,11	2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise ART DAN pour la réalisation des travaux du lot 2 – Aménagements paysagers pour la solution de base soit pour un montant de 75 130 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise retenue.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

VI URBANISME/VOIRIE COMMUNALE

1. Déploiement de la fibre optique llot Geneston lot 2 – Convention commune/Vendée Numérique

Le SyDEV et Vendée Numérique proposent à tous les aménageurs, publics et privés, de déployer désormais de façon systématique la fibre optique dans leurs nouveaux lotissements.

Afin d'intégrer la fibre optique dans le lotissement du Geneston 2, une convention avec Vendée Numérique doit être signée définissant les conditions de construction, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes du lotissement et qui prévoit notamment :

- La réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique par l'aménageur,
- A la fin des travaux, la transmission à Vendée Numérique d'un dossier de fin de travaux, conformément au cahier des charges techniques,
- Le transfert des infrastructures concernées à Vendée Numérique à l'issue de la 1^{ère} phase de viabilisation du lotissement, Vendée Numérique assurant ensuite l'exploitation et la maintenance du réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Vendée Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique au Geneston.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

VII – INTERCOMMUNALITE

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Le Conseil communautaire a délibéré le 10 novembre dernier sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vous trouverez ci-joint une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Autorisation de désherbage des livres de la bibliothèque

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les bibliothèques doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution
- L'adéquation avec la politique documentaire.

L'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire s'appelle «le désherbage».

L'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la responsable de la bibliothèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

VIII – RESSOURCES HUMAINES

1. Débat sur le télétravail

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Un débat sur la mise en œuvre du télétravail doit obligatoirement avoir lieu dans chaque collectivité avant le 31 décembre 2021.

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail qui seront présentés en séance.

Le projet de délibération est annexé au présent compte-rendu. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de délibération à soumettre au comité technique.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Mise à disposition d'un agent à l'Association AAA

Dans le cadre des activités touristiques présentes sur la commune, deux agents communaux sont mis à disposition de l'AAA.

A ce titre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de facturer ce temps de mise à disposition à l'association selon les modalités suivantes :

Le nombre d'heures effectuées en 2021 s'élève à 203h pour Tiphaine et 306h50 pour Alexis soit 509h50 à 16.04 €/h (coût salarial des deux agents) soit 8 172.38 € (348h50 pour 5 461 € en 2020).

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

IX QUESTIONS DIVERSES

1. Informations diverses

Commission tourisme - Projet animation été 2022 avec marché local dans St Malo

Date : dimanche 21 août 2022 dans le Pré de la cure, avec tous les artisans, commerçants, agriculteurs qui vendent des produits ou des services sur la commune.

L'opération ciné plein-air serait aussi renouvelée à cette même date.

Question : est-ce qu'il ne faudrait pas faire l'animation le même week-end que les festivités des amis de Malvent ? Attention aussi à la date du marché de Mallièvre, l'objectif n'étant pas de faire de la concurrence à une commune voisine.

Il va falloir trouver des volontaires extra-municipaux pour aider dans l'organisation.

Il faut aussi consulter les artisans, commerçants locaux afin de s'assurer qu'ils adhèrent au projet.

2. Présentation projet aménagement site anciennement SERAP

3. Vœux du Maire

Samedi 15 janvier

Présentation synthétique des activités de chacune des commissions (5mn par commission)

Voir pour faire des supports visuels pour chaque commission.

Saint Malo du Bois, le 15 décembre 2021

Le Maire,
Arnaud PRAILE



The image shows a red circular official stamp of the Municipality of Saint Malo du Bois, Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT MALO DU BOIS' around the top edge and '(Vendée)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.